



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL  
AUTORISÉ "A CHEVAL" SUR L'ACCOTEMENT ET LA CHAUSSÉE  
DEVANT LE N°76 RUE PASTEUR  
ET LE STATIONNEMENT  
INTERDIT EN VIS A VIS DU N°76 RUE PASTEUR  
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)  
LE JEUDI 16 FEVRIER 2023

PL/BM  
APM 23/0290

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 25 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Monsieur Pascal VILLOT),

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°76 rue Pasteur (au moyen d'un monte-meubles), l'entreprise « SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS » sera exceptionnellement autorisée à stationner deux véhicules « à cheval » sur l'accotement et la chaussée, devant le n°76 rue Pasteur, le jeudi 16 février 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement des camions, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

**ARTICLE 2 :** Les présignalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

**ARTICLE 3 :** Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°76 rue Pasteur (côté numéros impairs de la voirie), le jeudi 16 février 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 février 2023

